

<u>PROCES-VERBAL</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent excusé : 1
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Avril, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf Mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents:

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés avant donné Pouvoirs :

Daniel BIREMONT à Alain CLOUTOUR Didier STEVENIN à Yannick VILLATORO Michel GOURDON à Claude LABORDE Nicolas MATHIO à Jérôme BAYLAC-DOMENGETYROY

Absent excusé:

Mickael EECKHOUDT

Absents

M.M. Cyril BIREMONT, Céline BROQUERE, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Claude LABORDE

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Délibération n° 2024.31.

Objet: PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mars 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mars 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://lelerecours.fr

Délibération n° 2024.32.

Objet: ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- . ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 dont le détail suit :
- 1. Abrogation de la délibération n° 2024.06 du 25 janvier 2024 "Modification des modalités d'application du Compte Epargne Temps"
- 2. Convention de prestations de services entre la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et la Commune d'Arengosse
- 3. Vote des taux d'imposition pour 2024
- 4. Vote des subventions pour 2024
- 5.Examen du Budget Primitif 2024 de la commune de Morcenx-la-Nouvelle : budget principal et lotissements communaux
- 6.Loyer du legs Bonnat
- 7.Instauration d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme

Questions diverses - Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.33.

Objet: ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2024.06 du 25 JANVIER 2024 « MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS ».

Vu la délibération n° 2024.06 du 25 Janvier 2024 ouvrant la possibilité aux agents de pouvoir se faire indemniser les jours posés sur le Compte Epargne Temps (CET),

Considérant la volonté du conseil municipal de maîtriser la masse salariale conformément au débat d'orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a pris acte le 14 Mars 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 15 Décembre 2023, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2024.06 du 25 Janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **ABROGE** la délibération n° 204.06 du 25 Janvier 2024 « Modification des modalités d'application du compte épargne temps ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle la délibération initiale prise pour permettre à un agent qui est parti en retraite après un congé de maladie de se faire indemniser les jours mis son son compte épargne temps. Dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, il avait été convenu avec les membres du CST d'abroger cette delibération.

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.34.

Objet: CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE ET LA COMMUNE D'ARENGOSSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de prestations de services ci-annexé,

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une optimisation des personnels territoriaux et d'une mutualisation de moyens, les personnels de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et ceux de la Commune d'Arengosse sont amenés à travailler ponctuellement pour l'une ou l'autre structure, avec du matériel appartenant à chacun, dans les compétences respectives de chaque collectivité.

Afin de préciser les relations contractuelles entre ces entités publiques, il convient d'établir une convention de prestations de services, dans laquelle sont fixés notamment un tarif horaire par agent et des tarifs pour l'utilisation de ces différents matériels utilisés.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose donc aux membres du Conseil d'approuver la convention de prestations de services, comme jointe en annexe, et de fixer notamment le tarif horaire/agent pour la durée de la convention à : 21 € /heure/agent.

Cette convention entrera en vigueur au 19 février 2024. Elle se terminera au 18 Février 2027.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de la convention proposée et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente délibération

- DIT que l'ensemble de ces tarifs courent à compter du 19 février 2024
- **DIT** que les recettes s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DIT que les dépenses s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe que la Commune d'Arengosse, qui ne compte que 5 agents, est soumise à divers aléas au niveau du personnel, suite à de nombreuses absences. Dans un souci de solidarité, on leur propose cette convention de prestations de services au même tarif que celui habituel.

Monsieur le Maire souligne la politique de solidarité territoriale et précise que c'est à la demande de la commune d'Arengosse.

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.35.

Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

CONSIDERANT les bases notifiées sur l'état 1259 de 2024

CONSIDERANT la hausse forfaitaire et physique des bases

CONSIDERANT la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires et les discussions en commission de finances

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose le renouvellement des taux de fiscalité.

VU le montant des bases d'imposition 2024 notifié sur l'état 1259 COM. :

Taxes	Bases effectives en	Bases notifiées en	Evolution
	Euros 2023	Euros 2024	
Taxe Foncière sur les	5 996 853	6 287 000	+4,84 %
Propriétés Bâties			
Taxe Foncière sur les	151 878	155 300	+2,25 %
Propriétés Non Bâties			
Taxe d'habitation sur les	934 556	853 800	-8,64 %
résidences secondaires			
Dont Taxe d'habitation sur	193 616	146 000	
les logements vacants			

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2024 (coefficient de variation de 1,000000).

Les Taux moyens pondérés sont donc :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,36 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	21,99 %

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire dit que pour faire simple, il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2024 pour Morcenx-la-Nouvelle, conformément à l'engagement pris suite à l'augmentation en 2023.

Point 04 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.36.

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2024

Monsieur Yannick VILLATORO rappelle à l'assemblée que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations locales.

Monsieur VILLATORO précise que des conventions devront être passées avec les associations dont le montant de la subvention allouée est égal ou dépasse 23.000,00 euros.

Il présente la liste des associations concernées et le montant proposé des subventions à allouer. Il est rappelé que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition d'activité effective ou de réalisation de manifestations pour certaines. Enfin, sur demande spécifique et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la municipalité.

Monsieur VILLATORO précise que certains élus qui sont adhérents à une association, dont le détail suit, n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions concernées :

LUDIKLANDES: Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Céline BROQUERE. CLEM:
Anaïs CADIS - Anaïs BAREYT - Céline BROQUERE - Arnaud BRUNET - Angelina
GUILHEMSAN - Nathalie MOMEN. CLUB AMICAL MORCENAIS: Cyril BIREMONT Céline BROQUERE - Arnaud BRUNET - Paul CARRERE - Angelina GULHEMSAN - Nacira
LAROUSSE - Katia LEFEVRE - Nathalie MOMEN - Anaïs BAREYT - Yannick VILLATORO
- Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY. FC MORCENX ARENGOSSE FOOT: Daniel
BIREMONT - Philippe ESPUNA. AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DU PAYS
MORCENAIS: Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Daniel BIREMONT - Céline
BROQUERE - Anaïs CADIS - Paul CARRERE - Mickael EECKHOUDT - Michel GOURDON
- Claude LABORDE - Nathalie MOMEN - Christian PIT - Alain CLOUTOUR - Nacira

LAROUSSE - Nicolas MATHIO - Martine COULOUDOU - Christelle GUILHEMSAN -Yannick VILLATORO. AMICALE DE PERNAUTUC: Christelle GUILHEMSAN - Claude LABORDE - Christian PIT. LES RANDONNEURS DU PAYS MORCENAIS: Marie-Christine ALTIMIRA - Alain CLOUTOUR. LA BOULE SINDEROISE: Anaïs BAREYT. COMITE DES FETES DE MORCENX: Michel GOURDON - Christian PIT - ALAIN CLOUTOUR - Christelle GUILHEMSAN - Yannick VILLATORO - Nicolas MATHIO. AMICALE LAIQUE: Alain CLOUTOUR – Anaïs CADIS. INDECOSA CGT: Alain CLOUTOUR - Philippe ESPUNA. PENA TAURINE MORCENAISE: Daniel REISEMBERG. GARROS GAT: Rose-Marie ABRAHAM. AMICALE DES RETRAITES GARROSSE ET SINDERES: Rose-Marie ABRAHAM – Philippe BOUHONNEAU. SANS FACON EPICERIE SOCIALE: Rose-Marie ABRAHAM - Philippe BOUCHONNEAU -Anaïs CADIS. LES BALADINS DU LAC D'ARJUZANX: Martine COULOUDOU. PARENTS D'ELEVES FCPE: Nathalie MOMEN. LAS HONTINAS: Nathalie MOMEN. ACCA DE MORCENX: Christelle GUILHEMSAN - Christian PIT - Daniel BIREMONT. ASSOCIATION CULTURELLE MORCENX: Christelle GUILHEMSAN - Anaïs BAREYT - Katia LEFEVRE - Marie-Christine ALTIMIRA - Angelina GUILHEMSAN, LA CIGALE: Christelle GUILHEMSAN - Céline BROQUERE. CLUB FORME MORCENAIS: Christelle GUILHEMSAN. ASSOCIATION NAUTIQUE ARJUZANAISE: Philippe ESPUNA. AMICALE PHILATELIQUE: Philippe BOUCHONNEAU. ACCA DE SINDERES: Christelle GUILHEMSAN - Didier STEVENIN. TIASOA: Anaïs BAREYT - Katia LEFEVRE Christelle GUILHEMSAN. AMIS DE LA COURSE LANDAISE: Christelle GUILHEMSAN - Rose-Marie ABRAHAM.

NOM DE L'ASSOCIATION	VOTÉ 2024
CLEM	182 000,00 €
CLUB AMICAL MORCENAIS 28320	24 000,00 €
ASSO CULTURELLE MORCENX	34 200,00 €
COMITE DES FETES	35 800,00 €
AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX DU PM	10 452,00 €
FC MORCENX ARENGOSSE FOOT	4 000,00 €
GAROS GAT	5 000,00 €
ACCA STE DE CHASSE DE MORCENX (POUR LOCATION Perrot)	2 800,00 €
AMIS DE LA COURSE LANDAISE	3 000,00 €
CAM SECTION CYCLISME	2 396,00 €
SANS FACON EPICERIE SOCIALE	1 600,00 €
ADPC 40 SECOURISME	900,00 €
BOULE SINDEROISE	300,00 €
TWIRLING CLUB	500,00 €
ACCA STE DE CHASSE DE MORCENX	1 200,00 €
LOUS CIGALOUNS	1 000,00 €

SECTION PECHE	500,00 €
ACCA ARJUZANX	500,00 €
ACCA DE GARROSSE	500,00 €
ACCA DE SINDERES	500,00 €
AMICALE DES RETRAITES GARROSSE ET SINDERES	500,00 €
ARTS DE LA HAUTE LANDES	500,00 €
CAM BOXE (Gala)	500,00 €
LES SAISONS D ARJUZANX	2 000,00 €
CINELOISIRS MORCENX	500,00 €
AMITIES D'AUTOMNE	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS MORCENX	500,00 €
ASS DES CONJOINTS SURVIVANTS	500,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
ACCA DE SINDERES (pour bail caisse des dépôts)	288,50 €
APE GARJUSINDE	500,00 €
PARENTS D'ELEVES FCPE	1 000,00 €
LES BALADINS DU LAC (ARJUZANX)	300,00 €
OURS POUPEES ET JOUETS DU PASSE	200,00 €
AMICALE FERDINAND BERNEDE	500,00 €
AMICALE LAIQUE	300,00 €
ASSOCIATION NAUTIQUE ARJUZANAISE	200,00 €
AMICALE DE PERNAUTUC	200,00 €
AMICALE DU LOTISSEMENT DU GE	200,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	500,00 €
CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
CLUB FORME MORCENAIS	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €
LAS HONTINAS	300,00 €
LES RANDONNEURS DU PAYS MORCENAIS	300,00 €
LUDIKLANDES	300,00 €
MORCENX COUNTRY ROAD	300,00 €
PATCH LOISIRS GARROSSE	200,00 €
PENA TAURINE MORCENAISE	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €

SECOURS POPULAIRE	300,00 €
SO-LAN	300,00 €
ADDAH 40	200,00 €
COMPAGNIE LES INOUBLIABLES	300,00 €
LA CIGALE	21 000,00 €
LAS PINA'X	300,00 €
CONTES ET NOUVELLES DU BALLON ROUGE	200,00 €
RUGBY (RMCR)	25 000,00 €
UDAC 40	100,00 €
LANDES AQUARELLE	500,00 €
Union locale des syndicats CGT de la Haute-Lande	4 000,00 €
Les amis de la fontaine	200,00 €
Paloume	200,00 €
FNACA	200,00 €
TIASOA	300,00 €
Crazy et Cie	200,00 €
Virade de l'espoir	200,00 €
GEM "l'espérance"	200,00 €
	377 836,50 €

Par ailleurs, le CCAS de Morcenx-la-Nouvelle ne devrait exceptionnellement pas avoir besoin d'une subvention d'équilibre pour l'année 2024 pour mener à bien ses missions. Enfin, le choix de la municipalité d'aider les familles à l'inscription à l'école de musique nécessite de constituer une enveloppe à hauteur de 10.000 €.

Enfin, sur demande complémentaire et après délibération, des subventions spécifiques pourront être accordées par la suite pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la commune, une réserve budgétaire de $12\ 163,50\ \varepsilon$ est prévue à cet effet.

Entendu Monsieur VILLATORO et après débats,

les élus cités ci-dessus ne prenant pas part au vote pour les subventions qui les concernent, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés

-DECIDE ·

- . d'allouer les subventions aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- . de donner délégation de signature au Maire pour les conventions à intervenir pour les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros,
- . de participer par ailleurs à l'inscription des familles à l'Ecole de Musique pour un maximum annuel estimé à 10 000 euros, selon les critères votés par le conseil municipal -DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

377 836 € correspond au maintien du niveau des aides en 2024, comme en 2023.

4 000 € pour la CGT pour la réalisation d'une oeuvre d'art, aui sera en place le 28/09 prochain, pour Arjuzanx dans le cadre du travail de mémoire de la mine et en hommage au travail des personnes qui ont laissé leur santé.

Paloume, gère le sauvetage d'animaux, et particulièrement des oiseaux. Nous avons fait appel à eux pour une chouette effraie.

Les virades de l'espoir, c'est pour lutter contre la muciviscidose.

On essaie d'accompagner la vie locale et les projets de territoire.

Concernant les Amis du Haut Rhin, cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

Concernant les bracelets des cervidés, on attend de connaître le nombre.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.37.

Objet: EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE: BUDGET PRINCIPAL ET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Après avis de la Commission des Finances du 05/03/2024, et considérant le débat d'orientation budgétaire du 14/03/2024, précédant le vote du Budget.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY donne lecture des Budget Primitifs de l'exercice 2024 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle et de ses budgets annexes lotissements, reports compris, proposé par Monsieur le Maire, annexés ci-joint avec une note de synthèse.

Budget Principal

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	10 323 254,46 €	10 323 254,46 €
Section Investissement	7 512 842,12 €	7 512 842,12 €
Total	17 836 096,58 €	17 836 096,58 €

Budget Annexe - Lotissement

Pernautuc 2.

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	671 000,00 €	671 000,00 €
Section Investissement	390 858,61 €	390 858,61 €
Total	1 061 858,61 €	1 061 858,61 €

Budget Annexe - Lotissement du

Bourdiou.

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	76 759,71 €	76 759,71 €
Section Investissement	41 788,71 €	41 788,71 €
Total	118 548,42 €	118 548,42 €

Budget Annexe - Lotissement de

l'Hoste.

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	37 548,03 €	37 548,03 €
Section Investissement	31 287,84 €	31 287,84 €
Total	68 835,87 €	68 835,87 €

- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle
 - 27 voix Pour
 - 0 voix Contre
 - 0 Abstention
- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du lotissement de Pernautuc II
 - 27 voix Pour
 - 0 voix Contre
 - 0 Abstention
- DECIDE d'approuver la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du lotissement du Bourdiou
 - 27 voix Pour
 - 0 voix Contre
 - 0 Abstention
- **DECIDE** d'approuver la proposition de Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du lotissement de l'Hoste
 - 27 voix Pour
 - 0 voix Contre
 - 0 Abstention

Présentation du Budget Général

Agrégé

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	11 108 562,20 €	11 108 562,20 €
Section Investissement	7 976 777,28 €	7 976 777,28 €
Total	19 085 339,48 €	19 085 339,48 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://jelerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY reprend les éléments figurant sur la note de synthèse et débattus lors des orientations budgétaires et de la commission des finances. Il dit que les années 2024 à 2023 seront riches car les projets aboutissent, comme la salle multisports, la MAM et la MIC. Un emprunt de 750 000 euros sera réalisé, si besoin. Ce budget correspond à la volonté de porter des projets. Prévision de + 1,1 millions d'excédent cette année. La CAF sera à 250 000 euros dans les années à venir. Il fait le point sur les budgets annexes des lotissements.

Monsieur le Maire dit que c'est un budget sérieux, la capacité d'auto-financement nous permet de porter les projets que nous avons retenus. Au niveau national, on parle de très fortes économies, on paie le quoi qu'il en coûte. Il parle du rabotage des services publics par l'Etat qui impose ses choix budgétaires qui ne sont pas les nôtres. C'est le dérapage de l'Etat qui inquiète..

Monsieur Alain CLOUTOUR partage ce point de vue et dit que ce qui est inquiétant de sont les paroles de la Ministre des Collectivités Territoriales : elle n'exclut pas une contribution des collectivités et elle estime que les élus locaux devront peut-être un jour ralentir les rythmes de leurs investissements.

Monsieur le Maire dit que le PPI est cadré chez nous, sauf si les dotations de l'Etat baissent.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle qu'une collectivité territoriale doit voter son budget à l'équiilibre, ce qui n'est pas le cas de l'Etat qui le vote en déficit. C'est facile de donner des leçons après. Il note que les cadeaux fiscaux ont profité aux grosses entreprises et aux plus riches. C'est un problème de recettes, On avait élu un Mozart de l'économie, mais c'est plutôt un joueur de pipeau. On produit pourtant des millionnaires, c'est inadmissible !..Ce n'est pas aux collectivités territoriales de renflouer.

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY adressent leurs remerciements à Monsieur Arnaud GOMEZ, qui a préparé ces documents, pour la qualité de son travail.

Point 06 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.38.

Objet: LOYER DU LEGS BONNAT.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose:

Considérant la donation faite par Monsieur Paul BONNAT à l'hôpital Hospice de Morcenx le 10/04/1946 subordonnée à la condition de louer ce terrain à la Commune de Morcenx pour l'extension du stade,

Considérant la convention du 31 Mai 2007,

Considérant la reprise automatique des contrats par la Commune Nouvelle au 01/01/2019,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. **DECIDE** de fixer à 420 Euros le montant du loyer du legs BONNAT pour l'année 2024, versés au PGPS dont la gestion a été reprise par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, conformément à la convention initiale.

.DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY précise qu'il y avait une autre partie dans ce legs qui concernait la mère méritante. Nous allons nous rapprocher du notaire pour requalifier ce legs.

Monsieur le Maire dit qu'on va demander au cabinet d'étude notariale qui est le même que celui qui avait rédigé l'acte en 1946.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.39.

Objet: INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actions prioritaires précisées dans la convention cadre ORT sont en phase pré-opérationnelles et qu'il s'agit d'en sécuriser la mise en œuvre,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L424-1 ;

VU la convention d'adhésion dans le programme Petites Villes de Demain du 21 mai 2021;

VU l'étude urbaine intitulée « plan de référence » réalisée sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en lien avec le programme Petites Villes de Demain, ayant permis d'élaborer un projet global et multithématiques de revitalisation du centre-bourg de Morcenx ;

VU la convention reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire précisant les engagements des différents partenaires pour 2021-2026 signée le 9 novembre 2022 entre l'Etat, le Conseil Départemental des Landes, la Commune et la Communauté de Communes de Pays Morcenais;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2020 constatant le classement de communes, dont Morcenx-la-Nouvelle, en zone de revitalisation des centres-villes ;

CONSIDERANT les orientations stratégiques issues du plan de référence et les fiches actions qui en découlent, telles que la valorisation du patrimoine architectural et urbain, le réinvestissement des espaces publics, la préservation de la diversification de la fonction marchande et économique du cœur de ville ou encore l'amélioration du parc de logements privés et l'action de renouvellement urbain sur deux îlots stratégiques;

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas compromettre ou de ne pas rendre plus onéreux les futurs projets qui contribueront à la revitalisation du centre-bourg;

CONSIDERANT qu'il s'avère judicieux, en application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, d'instituer un périmètre d'études pour permettre à la commune d'opposer, le cas

échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux et de construction ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg;

PROPOSE:

ARTICLE 1: d'instaurer un périmètre de sursis à statuer conformément au plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés par le projet de revitalisation du centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle, conformément aux dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme. Par souci de cohérence, le périmètre de l'ORT est retenu;

ARTICLE 2: de dire qu'un sursis à statuer pourra alors être opposé à toute demande d'autorisation des droits des sols qui serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet de revitalisation du centre-bourg;

ARTICLE 3: de préciser que ce périmètre de sursis à statuer devra être annexé au PLUIH du Pays Morcenais par arrêté de mise à jour du PLUIH;

ARTICLE 4: de préciser que ce périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} jour de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités, à savoir :

- Affichage en mairie de Morcenx-la-Nouvelle pendant un mois ;
- Mention dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et diffusé dans le Département ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'instaurer un sursis à statuer sur le périmètre de l'ORT,

.AUTORISE Monsieur le Maire à engager en tant que de besoin la procédure selon les articles ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication, transmission aux services de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de DAC Santé Landes pour le prêt de salle à l'occasion de la journée Diogène le 21 Mars dernier où 400 personnes ont été accueillies.

Remerciements de l'Association Départementale des Conjoints Survivants des Landes pour la mise à disposition de la salle du Maroc à l'occasion de leur Assemblée Générale le Dimanche 07 Avril dernier.

.Remerciements du Secours Populaire Français, Comité de Morcenx-la-Nouvelle, pour les travaux de premières urgences effectués, à savoir une lambourde de rive et un chevron porteur. Rappel du « déstockage » le 13 Avril prochain dans leur local.

.Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Vendredi 24 Mai 2024 à 18 h 00.

Décision du Maire:

N° 5.2024. BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE « TABLE DE MARIE »

- . Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :
- -braderie brocante du Secours Catholique le Samedi 13/04, de 9 h à 17 h 16 av. Gambetta
- -Vente tout à 1 euro du Secours Populaire le Samedi 13/04, de 9 h à 17 h 23 rue W. Rousseau
- -Caf'thé lecture le Samedi 13/04, à 10 h à la Médiathèque
- -Vide-grenier, vide-poussette par le CAM Basket, le Dimanche 14/04, de 8 h à 17 h Halle de la Distillerie
- -Exposition Plantes aux mille vertus, du 15 au 30/04, à la Médiathèque
- -Festiplantes Festibio organisés par l'Office de Tourisme et les Saisons d'Arjuzanx, le Samedi 20/04, de 8 h 30 à 17 h parking de l'Eglise et cour de la Médiathèque
- -Atelier sur les Fleurs de Bach, le Samedi 20/04 de 10 h à 12 h, à la Médiathèque
- -Inauguration du Fronton le Samedi 20/04
- -Super loto bingo, le Dimanche 21/04 à 18 h 00, salle du Maroc
- -Découvrez à vélo le pays morcenais, le 25/04, départ 9 h 30 de l'Office de Tourisme
- -Carré Curieux, cirque en famille, le 25/04 à 20 h 30 au cinéma
- -Festirues, les 27 et 28/04
- -Atelier Réalisation d'oyas, Samedi 27/04, de 10 h à 12 h, à la Médiathèque
- -Les musées d'Orsay et de l'Orangerie, dans les collections de votre Mico-Folie, du 02 au 31/05, à la Médiathèque
- -Concert de Printemps de l'Harmonie La Cigale, le Samedi 04/05 à 21 h, salle Maroc
- -Loto de la Cigale, le Dimanche 05/05, à 18 h, salle Maroc
- -Vide-grenier par les jeunes de Pass-Loisirs, le Dimanche 05/05, de 8 h à 17 h, à la Distillerie
- -Loto du CAM, le Dimanche 26/05, à 18 h, salle du Maroc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire de séance, Claude LABORDE.

Paul CARRERE

OLOU

